



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE:** 3 mai 2021

**HEURE :** 19h30

**LIEU :** Hôtel de ville

Le conseil de la municipalité de Sutton siège en séance ordinaire ce 3 mai 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : mesdames les conseillères Dominique Parent, Patricia Lefèvre et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Assistent également à la séance par visioconférence : messieurs Pascal Smith, directeur général, Louis Pilon, directeur des projets spéciaux et greffier adjoint, et Jonathan Fortin, greffier, madame Suzanne Lessard, trésorière, et messieurs Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Alain Beauregard, conseiller en urbanisme et aménagement du territoire, et monsieur Bruno Chrétien, CGA vérificateur de Raymond Chabot Grant Thornton.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Le poste #4 est vacant.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 5 personnes au départ.

**2021-05-160**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h33.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-05-161**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant

ouvert :

- Retrait 6.1 « Adoption du règlement numéro 210-7-2020 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé ».
- Retrait 6.2 « Adoption du règlement 210-8-2021 intitulé « Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé ».
- Ajout 7.12 « Démission de la réceptionniste et préposée aux encaissements».
- Retrait 8.3 « Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 28 avril 2021 ».
- Retrait 8.11 « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 095 984 à 5 095 986, sis sur le chemin Driver (2021-10029) ».
- Retrait 8.13 « Demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur le lot 4 867 075, sis sur le chemin Rosenberry (2020-90058) ».

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
  - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
  - 4.3 Questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Adhésion à la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat »
  - 5.2 Proclamation municipale de la Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 6. RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement numéro 210-7-2020 intitulé « Règlement modifiant l'annexe A du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
  - 6.2 Adoption du règlement numéro 210-8-2021 intitulé « Règlement modifiant l'annexe D et autres dispositions du règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
  - 6.3 Avis de motion : Règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois»

- 6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois »
- 6.5 Adoption du règlement numéro 310 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 613 601,35 \$ et un emprunt de 2 613 601,35 \$ pour la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, et le remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke »
- 6.6 Avis de motion : Règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules »
- 6.7 Dépôt du projet de règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules »

## **7. TRÉSORERIE**

- 7.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020
- 7.2 Dépôt du rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020
- 7.3 Dépôt du rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier de l'année 2020
- 7.4 Dépôt du rapport sur l'utilisation de l'aide financière reçue du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19
- 7.5 Dépôt du rapport daté du 16 avril 2021 - Progression des réserves
- 7.6 Surplus 2020 - Services d'eau potable, eaux usées, fosses septiques et recyclage
- 7.7 Remboursement au fonds de roulement
- 7.8 Compensation pour vacances annuelles non utilisées
- 7.9 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er avril 2021 au 30 avril 2021
- 7.10 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er avril 2021 au 30 avril 2021
- 7.11 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 avril 2021
- 7.12 Démission de la réceptionniste et préposée aux encaissements

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 Embauche d'un inspecteur-stagiaire en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- 8.2 Prolongation du mandat à une firme d'urbanisme en appui au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans l'émission des permis et autres services aux citoyens
- 8.3 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance ordinaire du 28 avril 2021

- 8.4 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance ordinaire du 7 avril 2021
- 8.5 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance extraordinaire du 20 avril 2021
- 8.6 Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à l'aménagement d'une cidrerie, sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)
- 8.7 Demande de dérogations mineures relative à la superficie du garage et à la superficie du logement intergénérationnel sur le lot 5 160 943, sis au 26, chemin des Montagnais (2021-10028)
- 8.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 116, sis au 5, rue Seymour (2020-90109)
- 8.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une galerie arrière sur le lot 4 867 133, sis au 381, chemin Boulanger (2021-10019)
- 8.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 867 435, sis au 366, chemin Boulanger (2021-10020)
- 8.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 095 984 à 5 095 986, sis sur le chemin Driver (2021-10029)
- 8.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal, lot 4 847 860, sis au 176, chemin Delage (2021-10033)
- 8.13 Demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur le lot 4 867 075, sis sur le chemin Rosenberry (2020-90058)
- 8.14 10% pour fins de parcs: Lot 5 095 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Vallée-Missisquoi
- 8.15 Amendement à la résolution numéro 2021-03-081 intitulée « Modification de l'emprise de la servitude du sentier Village-Montagne sur le lot 4 849 971, sis sur la Place Gamache (2020-90096) »
- 8.16 Amendement à la résolution numéro 2021-04-136 intitulée « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 867, sis au 376, chemin Benoit (2020-408) »

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Confirmation de Shawn Lapaine au poste de mécanicien au Service des travaux publics
- 9.2 Affectation du surplus réservé « Eaux usées » pour le remplacement du contrôleur à distance de la station d'épuration
- 9.3 Affectation du fonds de parc pour le remplacement des abreuvoirs dans les parcs

- 9.4 Attribution d'un contrat de gré à gré pour le marquage de rues
- 9.5 Adjudication du contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy
- 9.6 Autorisation de signatures d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique pour le site de la sablière-gravière du chemin du Mont-Echo, lot 4 866 979
- 9.7 Réparation de la toiture du garage municipal et emprunt au fonds de roulement

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 10.1 Adoption d'un nouvel organigramme
- 10.2 Nomination d'un directeur général adjoint | relations avec les citoyens

## **11. GREFFE**

- 11.1 Vote par correspondance pour les élections municipales pour les électeurs âgés de 70 ans et plus
- 11.2 Vote par correspondance pour les élections municipales pour les électeurs non-domiciliés
- 11.3 Autorisation de signature d'un avenant et d'un engagement formel à la suite d'une modification imposée par l'assureur concernant la couverture d'assurance du Centre communautaire et culturel John-Sleeth

## **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Nomination d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture
- 12.2 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2021
- 12.3 Embauche des animateurs pour le camp de jour pour la saison estivale 2021
- 12.4 Embauche d'un responsable de l'entretien et de la surveillance des installations municipales 2021
- 12.5 Contribution pour la Fête nationale du Québec 2021

## **13. CULTURE**

- 13.1 Versement de la contribution financière 2021 pour les organismes soutenus au fonctionnement
- 13.2 Renouvellement de l'entente avec Tourisme Canton-de-l'Est pour le programme de certification Cœur villageois

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Adjudication d'un contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie

## **15. AFFAIRES NOUVELLES**

**16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT**

16.1 Dépôt d'une pétition concernant les limites de vitesse sur le chemin Alderbrooke

**17. Deuxième période de questions du public**

**18. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-162

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

*Exceptionnellement, et vu la présence de Bruno Chrétien, CGA vérificateur de Raymond Chabot Grant Thornton, le conseil procède d'abord avec le point 7.1.*

*À la suite d'un problème informatique à 19h48, la séance reprend à 19h56.*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Questions**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens concernant les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

2021-05-163

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT INTITULÉE « UNIS POUR LE CLIMAT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat » rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**« Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

*Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;*

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

*Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;*

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

*Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;*

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

*Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;*

**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

*Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.*

**En conséquence, nous, élu·es et élus de (Nom de la municipalité / Nom de la ville) nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. »**

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sutton adhère à la déclaration d'engagement intitulée « Unis pour le climat ».

**QUE** les élu·es et élus de la Ville de Sutton s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité, et qu'elles ou ils assumeront leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, elles ou ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée à l'unanimité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE PROCLAMER** l'importance de la promotion de la santé mentale et **D'INVITER** tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la campagne annuelle de promotion de la santé mentale *#ParlerPourVrai*.

**Adoptée à l'unanimité**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-7-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

Ce point est retiré.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-8-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE D ET AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

Ce point est retiré.

2021-05-165

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 306-01-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SUTTON AFIN D'Y AJOUTER DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le « Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton » afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67)*.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-05-166

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-01-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SUTTON AFIN D'Y AJOUTER DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton a été adoptée par la Ville le 6 novembre 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67)* a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2021-05-165;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le « Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton » afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67)*;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 306-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois ».

2021-05-167

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 613 601,35 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 613 601,35 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC, ENTRE LES CHEMINS SCHWEIZER ET OLD NOTCH, ET**

**LE REMPLACEMENT DE 17 PONCEAUX SUR LES CHEMINS SCENIC ET ALDERBROOKE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la surface du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, est en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au resurfaçage du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch;

**CONSIDÉRANT** l'état de 17 ponceux situés sur les chemins Scenic et Alderbrooke;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins Scenic et Alderbrooke font partie du réseau routier local de niveaux 1 et 2 visé par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière maximale de 595 833 \$ pour la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière maximale de 985 900 \$ pour la réfection de ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 75 % du coût des travaux, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution 2021-04-128, tel que requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-04-129;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser l'emprunt nécessaire afin de pouvoir réaliser des travaux liés au surfaçage, entre les chemins Schweizer et Old Notch, et au drainage du chemin Scenic, ainsi qu'aux travaux liés au drainage du chemin Alderbrooke, dont partie a été annoncée dans le PTI 2021-2022-2023;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 310 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 613 601,35 \$ et un emprunt de 2 613 601,35 \$ pour la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, et le remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke ».

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-168

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-1-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX NUMÉRO RM 410 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Dominique Parent qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules ».

Ledit règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux poules et aux poulaillers afin de permettre l'élevage de poules pondeuses à des fins personnelles en divers endroit sur le territoire de la Ville.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-05-169

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-1-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX NUMÉRO RM 410 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULES »**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* et par la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un règlement concernant le contrôle des animaux le 1<sup>er</sup> février 2021, comme il en appert de la résolution 2021-02-038;

**CONSIDÉRANT QUE**, antérieurement à cette adoption, le projet de règlement déposé à la séance du 7 décembre 2020, comme il en appert de la résolution 2020-12-491, comportait une section intitulée « Dispositions relatives aux poules et poulaillers »;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite section a été retirée par le conseil, celui-ci souhaitant revoir toutes les dispositions de cette section afin de dégager un consensus en regard de l'intérêt des citoyens et des particularités de notre milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réintégrer cette section, avec certaines modifications tenant compte des commentaires reçus.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2021-05-168, à la présente séance ordinaire du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux poules et aux poulaillers afin de permettre l'élevage de poules pondeuses à des fins personnelles en divers endroit sur le territoire de la Ville;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Dominique Parent **DÉPOSE** le projet du règlement numéro RM 410-1-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le contrôle des animaux numéro RM 410 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux poules ».

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020.

*Exceptionnellement, ce point a été présenté après l'adoption du point 3.*

*À la fin de la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur par Bruno Chrétien, il quitte la séance à 19h48.*

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du maire concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2020.

*Monsieur le conseiller André Forest quitte la visioconférence de 20h à 20h33 à cause d'un problème informatique.*

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice de l'année 2021.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE RECUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport sur l'utilisation de l'aide financière reçue du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DATÉ DU 16 AVRIL 2021 – PROGRESSION DES RÉSERVES**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport daté du 16 avril 2021 portant sur la progression des réserves de la Ville de Sutton.

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus de l'exercice fiscal 2020 s'élève à 2 316 569,13 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2020 inclus un montant de 80 525,77 \$ lequel provient de la différence entre les revenus moins les dépenses 2020 en égard au service d'aqueduc et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées à l'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2020 inclus un montant de 30 503,85 \$ lequel provient de la différence entre les revenus moins les dépenses 2020 en égard au service d'eaux usées et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées aux eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2020 inclus un montant de 42 907,89 \$ lequel provient de la différence entre les revenus moins les dépenses 2020 en égard au service de vidange des fosses septiques et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus 2020 inclus un montant de 35 268,62 \$ lequel provient de la différence entre les revenus moins les dépenses 2020 en égard au service de recyclage et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées au service de recyclage;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** les virements suivants de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté :

- Un montant de 80 525,77 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées à l'eau potable;
- Un montant de 30 503,85 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées aux eaux usées;
- Un montant de 42 907,89 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques;
- Un montant de 35 268,62 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées au recyclage.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-171

**REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent procéder au remboursement d'un montant au fonds de roulement, et ce, suivant la recommandation de la trésorière;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE REMBOURSER** un montant de 187 106,78 \$ au fonds de roulement en égard aux emprunts indiqués au tableau annexé aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-172

**COMPENSATION POUR VACANCES ANNUELLES NON UTILISÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les employés doivent bénéficier de vacances annuelles conformément à la loi et notamment pour assurer leur bien-être et performance au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la politique en vigueur prévoyant que les employés doivent prendre leurs vacances annuelles au complet chaque année, il y a lieu de reconnaître quelques exceptions, notamment au niveau de l'agente au développement culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des cadres de la Ville accumulent aussi une banque de temps supplémentaire volontaire sans être compensés pour ces heures;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** exceptionnellement en 2021 le paiement de 112 heures de vacances pour 2020 à l'agente au développement culturel.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 30 AVRIL 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 avril 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 AU 30 AVRIL 2021**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 avril 2021.

2021-05-173

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 28 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 avril 2021 et dont le total s'élève à 363 985,68\$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 avril 2021 et dont le total s'élève à 363 985,68 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-174

**DÉMISSION DE LA RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE AUX ENCAISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** Jessica Greenshield a remis sa démission le 3 mai 2021 de son poste de réceptionniste et préposée à l'encaissement, le tout effectif à compter du 3 mai 2021;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la démission de Jessica Greenshield à titre de réceptionniste et préposée à l'encaissement au Service de la trésorerie, et ce, à compter du 3 mai 2021..

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-175

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR-STAGIAIRE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un deuxième inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-03-071 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2021 intitulée « Embauche d'un inspecteur-stagiaire en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire » et le désistement du candidat alors embauché;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur général et du directeur de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu** d'embaucher un inspecteur-stagiaire en bâtiment au Service de l'urbanisme, et ce, pour la durée du stage, soit 350 heures;

**CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire** de désigner Harry Pressoir comme officier responsable de l'application de certains règlements;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Patricia Lefèvre

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, pour la durée du stage, soit 350 heures, Harry Pressoir à titre d'inspecteur-stagiaire en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à compter du 4 mai 2021, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel pour la durée de son stage suivant la classe salariale « 6 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
- Les conditions incluses dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, ne s'appliquent audit poste vu qu'il s'agit d'un stage.

**DE DÉSIGNER** Harry Pressoir comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

**PROLONGATION DU MANDAT À UNE FIRME D'URBANISME EN APPUI AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS L'ÉMISSION DES PERMIS ET AUTRES SERVICES AUX CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-02-046 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2021 mandatant la firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale Inc. afin d'appuyer le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans l'émission des permis et autres services aux citoyens, pour une durée de 12 semaines, à raison de 3 jours par semaine, et ce, pour un montant de 16 000 \$, plus taxes, incluant les frais de déplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de 12 semaines s'est terminée le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** le nombre toujours élevé de demandes de permis, discrétionnaire ou non, qui sont présentement en traitement ou en attente de traitement, ainsi que toutes les autres variables affectant la charge de travail du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger le mandat de Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale Inc.

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de désigner l'employé délégué par Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale Inc. comme officier responsable de l'application de certains règlements;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE PROLONGER** le mandat de la firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale Inc. à compter du 4 mai 2021 afin d'appuyer le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans l'émission des permis et autres services aux citoyens, pour une durée de 16 semaines, à raison de 3 jours par semaine, et ce, pour un montant maximal de 21 500 \$, plus taxes, incluant les frais de déplacement.

**DE DÉSIGNER** Anne Marie Pariseault comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir aux dépenses de la présente résolution.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives, après approbation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION : SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2021**

Ce point est retiré.

2021-05-177

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 7 avril 2021;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-178

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire du 20 avril 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-179

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CIDRERIE, SUR LE LOT 4 848 137, SIS AU 10, RUE DU CIMETIÈRE (2021-1006)**

**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence projette d'aménager des installations industrielles au 10, rue du Cimetière afin de produire du cidre de pomme;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence a retenu ce site après un an de recherche toujours à Sutton, pour y trouver un local qui correspond à ses impératifs de production;



**Bâtiment actuel**



**Projet**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe en zone C-07 où l'usage « industriel léger » n'est pas autorisé;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet est conforme aux dispositions de l'article 7.1.2 du plan d'urbanisme eu égard aux usages commerciaux autorisés en affectation urbaine 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le développement de l'activité agroalimentaire de Sutton, notamment après des projets similaires de Broûerie Sutton et À l'Abordage;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est desservi en aqueduc mais pas en collecte et traitement des eaux usées (égout);

**CONSIDÉRANT QUE** Cidrerie Turbulence s'engage à opérer la cidrerie en conformité à tous les règlements provinciaux et municipaux applicables et en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-062;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, la demande de PPCMOI relative à l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 10, rue du Cimetière, dans le but d'effectuer la fermentation des produits de la pomme pour la production de cidre.

**D'AUTORISER** l'usage industriel léger I102 « industrie d'aliments et de boissons », notamment l'usage « cidrerie », aux conditions suivantes applicables sur le site :

1. Assujettir le projet aux autorisations gouvernementales et municipales relativement au traitement, à la valorisation, et l'élimination des déchets industriels avant le début des opérations, de même que les eaux ménagères et usées conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, chapitre Q.2- R.22*;
2. Interdire l'entreposage extérieur;

3. Autoriser parmi les usages mixtes autorisés dans la zone, l'usage « entreposage », sans que la superficie totale brute soit supérieure à 20 % de la superficie de plancher habitable;
4. Déposer un projet d'aménagement paysager en façade avant, incluant l'accès à la cour latérale droite;
5. Toute transformation extérieure aura pour effet de retirer l'aire de chargement en façade avant;
6. Le stationnement en façade avant est interdit sauf pour les vélos;

et lorsque le bâtiment sera raccordé au réseau de collecte des eaux usées de la ville, les usages et conditions suivantes s'appliqueront :

7. Autoriser la vente au comptoir pour un maximum de 10 % de la superficie de plancher, la dégustation et la vente de produits sur place et une terrasse extérieure, cette dernière étant aménagée en cour latérale pour un maximum de 30 clients;
8. Autoriser une terrasse en marge latérale droite.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-180

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVE À LA SUPERFICIE DU GARAGE ET À LA SUPERFICIE DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE LOT 5 160 943, SIS AU 26, CHEMIN DES MONTAGNAIS (2021-10028)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures reçue le 22 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande se situe dans la zone H-07;

**Localisation**

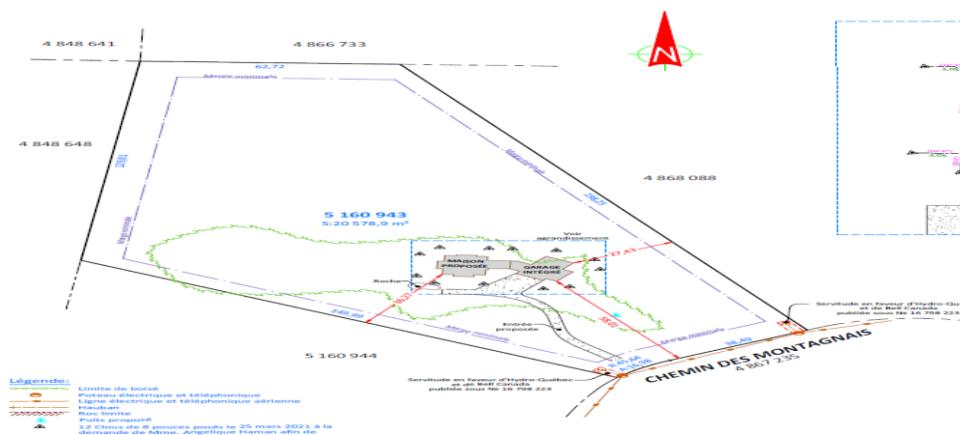


**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures porte sur la superficie du garage et la superficie de logement intergénérationnel dans le cadre d'une demande de construction résidentielle unifamiliale avec logement intergénérationnel;

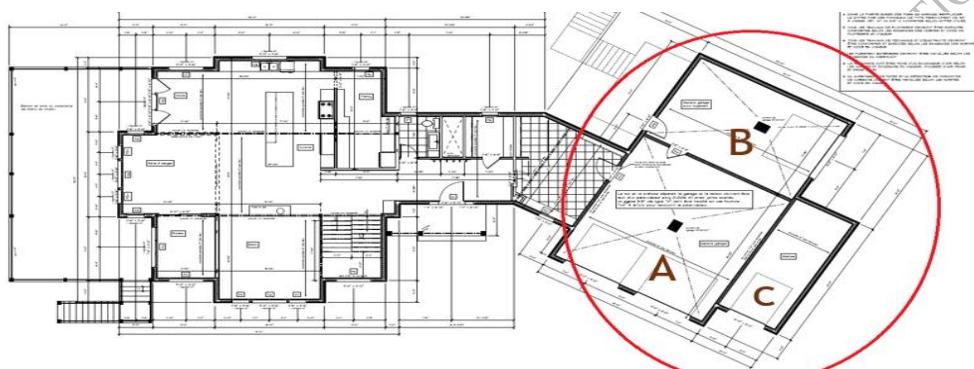
**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de garage demandée est de 128,66 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale réglementaire est de 80 m<sup>2</sup>, tel que le stipule l'alinéa c) de l'article 5.6, section 5, du chapitre 3 du Règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de logement de type « bi-génération » demandée est de 118,9 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale réglementaire est de 70 m<sup>2</sup>, tel que le stipule l'alinéa d) de l'article 1.2, section 1, du chapitre 11 du Règlement de zonage numéro 115-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout figure sur le plan de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, reçu le 6 avril 2021;



**CONSIDÉRANT** que l'espace excédentaire inclut 23 m<sup>2</sup> de superficie d'entreposage;



**A : garage du logement principal | B : garage du logement intergénérationnel | C : remise**

**CONSIDÉRANT** que les superficies excédentaires de 48,26 m<sup>2</sup> pour le garage et de 48,9 m<sup>2</sup> pour le logement additionnel ne sont pas de nature à priver le voisinage de la jouissance de leur propriété, le secteur étant peu construit;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-048;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure est une procédure d'exception applicable lorsque toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur ont été examinées;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur n'a pas démontré qu'il est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation en vigueur;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE NE PAS ACCORDER** la présente demande de dérogations mineures relative au projet de construction résidentielle, soit un garage d'une superficie de 128,66 m<sup>2</sup> au lieu de 80 m<sup>2</sup> et un logement intergénérationnel d'une superficie de 118,9 m<sup>2</sup> au lieu de 70 m<sup>2</sup>.

**Adoptée à l'unanimité**

**BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 116, SIS AU 5, RUE SEYMOUR (2020-90109)**

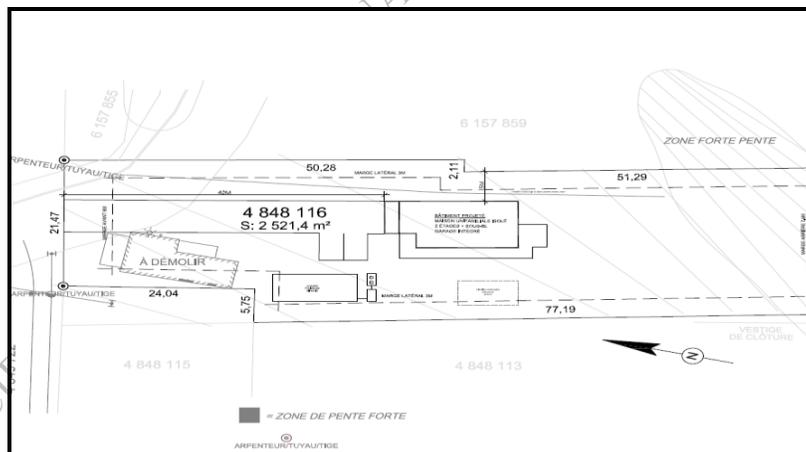
**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'implantation et d'intégration architecturale reçue le 12 février 2021 situe le bâtiment en zone H-25, et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale;

**Localisation**



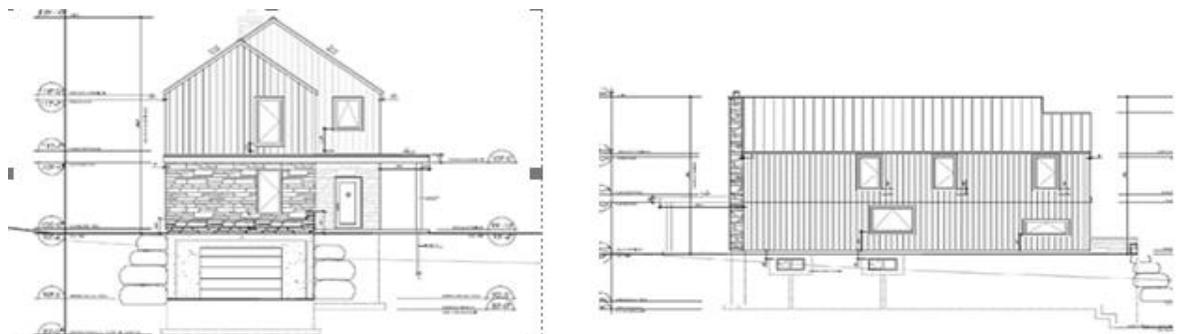
**X : maison à démolir | O : nouvelle localisation**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant situe le futur bâtiment à l'écart de la maison actuelle et du système d'épuration des eaux usées, ce qui explique un retrait jusqu'à 40 mètres;

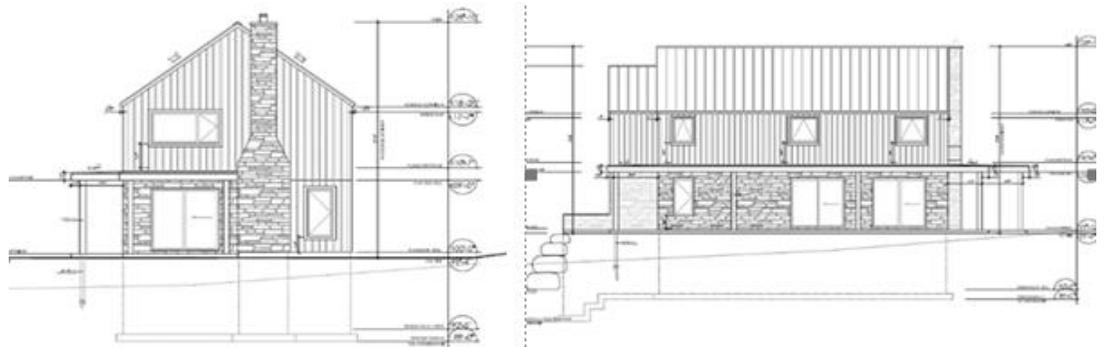


**CONSIDÉRANT QUE** ce retrait situe la future maison sur une élévation;

**CONSIDÉRANT QUE** le dénivelé ainsi occasionné entre la dalle de plancher du garage et le dessus du centre de la rue est supérieur à un mètre, permettant l'aménagement d'un garage en sous-sol conformément à l'article 1.6, section 1, chapitre 4 du Règlement de zonage numéro 115-2;



**Façade avant et latérale gauche**



**Façade ouest et sud**



Toiture: acier gris fusain  
Parement de bois noir  
chevalier



maçonnerie

### Matériaux

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs suivants du Règlement numéro 73, notamment l'article 33.1, sont satisfaits :

- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales intrinsèques des bâtiments;
- Inscrire toute intervention en respect et en continuité avec le milieu récepteur tout en reconnaissant une autonomie de conception au niveau de l'architecture et de l'emplacement du bâtiment;
- Protéger les modes et rythmes d'implantation ainsi que les rapports de volumétries.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-049;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'implantation et l'intégration architecturale en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 33 et suivant du Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale et telles que figurées au plan de localisation daté du 11 août 2020 de Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, et aux plans de BCC, bâtiment construction conseil datés de décembre 2020, le tout conditionnellement à une autorisation de démolition du bâtiment principal actuellement existant par le comité de démolition.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-182

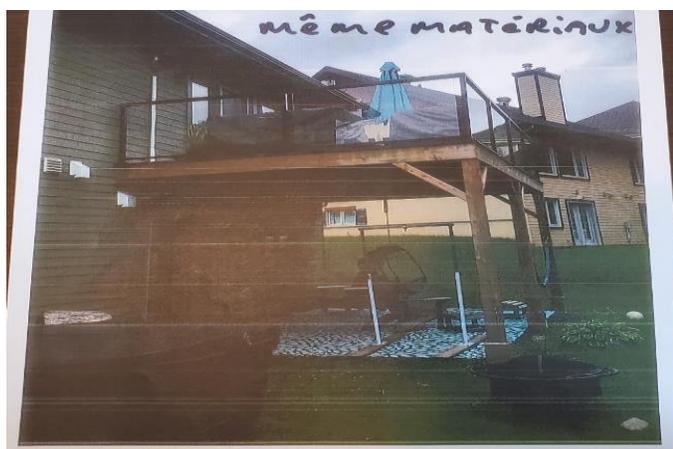
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ARRIÈRE SUR LE LOT 4 867 133, SIS AU 381, CHEMIN BOULANGER (2021-10019)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande reçue le 21 février 2021 situe le bâtiment en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale de la ville de Sutton*;

## Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une galerie arrière à l'étage avec porte-patio pour accès et convertir une fenêtre du rez-de-chaussée en porte piéton, projet en tous points identique à l'autre unité d'habitation composant une maison de type jumelé;



**CONSIDÉRANT QUE** Considérant que le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du Règlement numéro 73, partie 4, secteur de la Montagne, notamment l'article 44.2 :

- Le projet est intégré harmonieusement à la résidence principale. Il fera une parfaite symétrie avec l'autre unité de cette maison jumelée;
- Les couleurs d'accent doivent être utilisées avec finesse et modération de façon à limiter les contrastes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-065;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'implantation et l'intégration architecturale en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 44.2 et suivants du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-183

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 435, SIS AU 366, CHEMIN BOULANGER (2021-10020)**

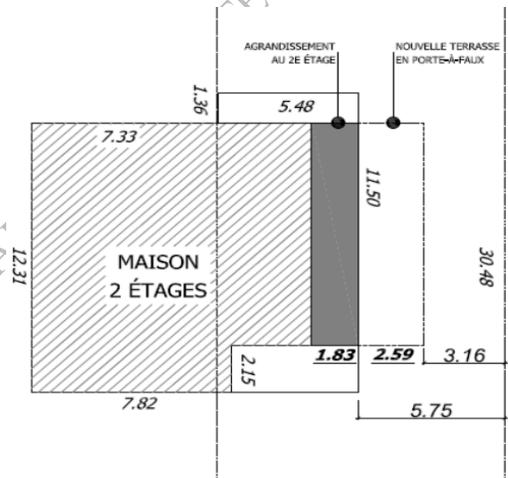
**CONSIDÉRANT QU'**une demande de d'implantation et d'intégration architecturale reçue le 12 février 2021 situe le bâtiment en zone H-43 et qu'il est

ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*;

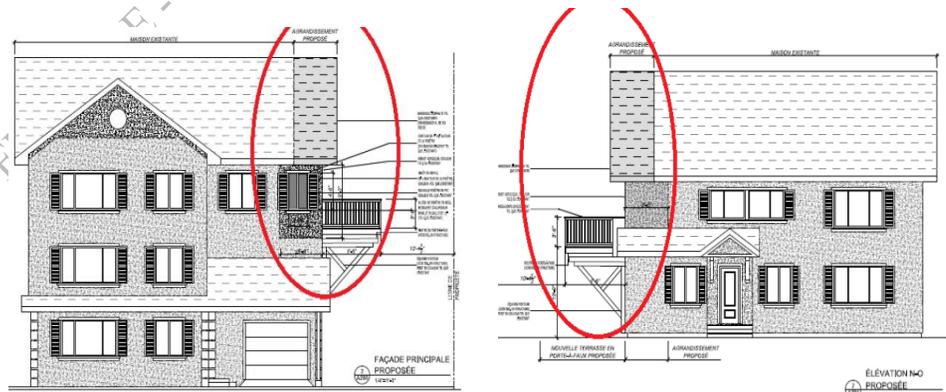
### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste en un élargissement de 1,83 mètres à l'étage en direction de la terrasse actuelle qui sera légèrement réduite pour être reconstruite, conformément aux plans datés du 18 février 2021 de Zornitsa Dinkova Rangelova, architecte, et aux plans de structure datés du 14 avril de Struckturel, services d'ingénierie;



**Façade actuelle et agrandissement vu de haut**



**Agrandissement vu de la façade avant et latérale**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les matériaux de finition extérieure sont les mêmes que ceux du bâtiment actuel soit un enduit acrylique de même couleur, fenêtres en PVC et porte-à-faux en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet non seulement respecte l'apparence du bâtiment mais aussi celles du voisinage où les terrasses à l'étage, à des fins d'observation du panorama, sont omniprésentes;



**Voisinage immédiat**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du Règlement numéro 73, partie 4, secteur de la Montagne, notamment l'article 44.2 :

- Le projet est intégré harmonieusement à la résidence principale;
- Les couleurs d'accent doivent être utilisées avec finesse et modération de façon à limiter les contrastes et leur impact visuel sur l'environnement naturel.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-064;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'implantation et l'intégration architecturale en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 44.2 et suivants du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et telles que figurées aux plans datés du 18 février 2021 de Zornitsa Dinkova Rangelova, architecte.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 095 984 À 5 095 986, SIS SUR LE CHEMIN DRIVER (2021-10029)**

Ce point est retiré.

2021-05-184

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 4 847 860, SIS AU 176, CHEMIN DELAGE (2021-10033)**

**CONSIDÉRANT** une demande d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction résidentielle reçue le 19 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande se situe en zone H-36, et qu'il est ainsi sujet aux dispositions de la partie 4 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*;

## Localisation



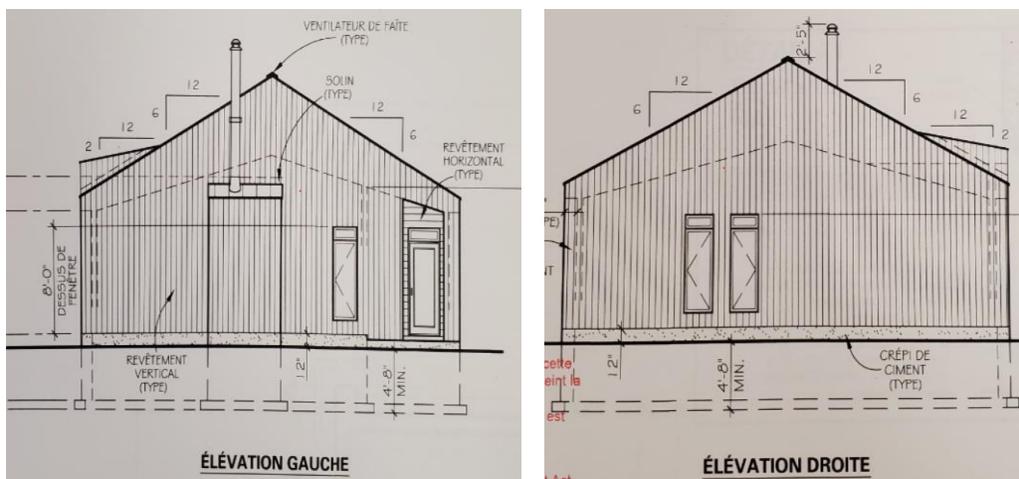
**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation tel que figuré au plan projet d'implantation daté du 16 février 2021 de Robert Fournier, arpenteur-géomètre;



**CONSIDÉRANT QUE** le plan démontre un alignement comparable aux habitations du voisinage immédiat, soit une proximité avec la rue d'environ 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à une habitation sur un étage, toit en faible pente, volumétrie modeste, principales caractéristiques retrouvées sur les habitations environnantes;





### Élévations



166 et 154, chemin Delage  
Environnement bâti

**CONSIDÉRANT** les matériaux et couleurs sobres retenus soit le bois teint de gris et de noir, fenêtres et toiture en acier;

#### EVEREST

- Bois de centre de 1 1/2" d'épaisseur et 4" de large offrent une stabilité maximale
- Sans clous apparents et facile à installer
- Embouteillé sur 4 faces
- Pre-traité offrant une plus grande performance sur l'absorption de la teinture avec ses 3 couches / 1 couche d'applic / 2 couches applicques (PVC)



#### Akta



#### Façades avant et arrière :

- ▶ Latte de bois jointés couleur épage, collection Akta

#### Façades latérales :

- ▶ Latte de bois jointés couleur noir, collection Everest
- ▶ Toiture en acier prépeint
- ▶ Fenêtres en aluminium noir

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux objectifs et critères suivants du Règlement numéro 73, partie 4, secteur de la Montagne, notamment les articles 42.2 et 44.2 :

- L'implantation des interventions projetées doit respecter la topographie du milieu afin de minimiser les travaux de remblai/déblai et conserver les caractéristiques naturelles du site;
- Les couleurs d'accent doivent être utilisées avec finesse et modération de façon à limiter les contrastes et leur impact visuel sur l'environnement naturel.
- Les revêtements de bois, fibres de bois, pierre naturelle ou de culture doivent être utilisés comme principal matériau de finition extérieure.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, sous le numéro de résolution 21-04-063;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** l'implantation et l'intégration architecturale en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles 42.2 et 44.2 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et telles que figurées au plan de localisation daté du 16 février 2021 de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, et aux plans de janvier 2021 de PlanImage.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN USAGE NÉCESSITANT L'OUVERTURE D'UNE RUE SUR LE LOT 4 867 075, SIS SUR LE CHEMIN ROSENBERRY (2020-90058)**

Ce point est retiré.

2021-05-185

**10% POUR FINS DE PARCS : LOT 5 095 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA VALLÉE-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement au 5 095 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Vallée-Missisquoi, afin de créer 3 lots;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lotissement complète le lotissement accordé par résolution en avril 2012 et en janvier 2015, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal dans le cadre des résolutions 2012-04-138 et 2015-01-049;

**CONSIDÉRANT QUE** les servitudes mentionnées dans ces résolutions ont été signées et publiées au registre foncier, et sont toujours en vigueur en date des présentes;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou

à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Patricia Lefèvre

IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot 5 095 307 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Vallée-Missisquoi, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 7 680,34 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

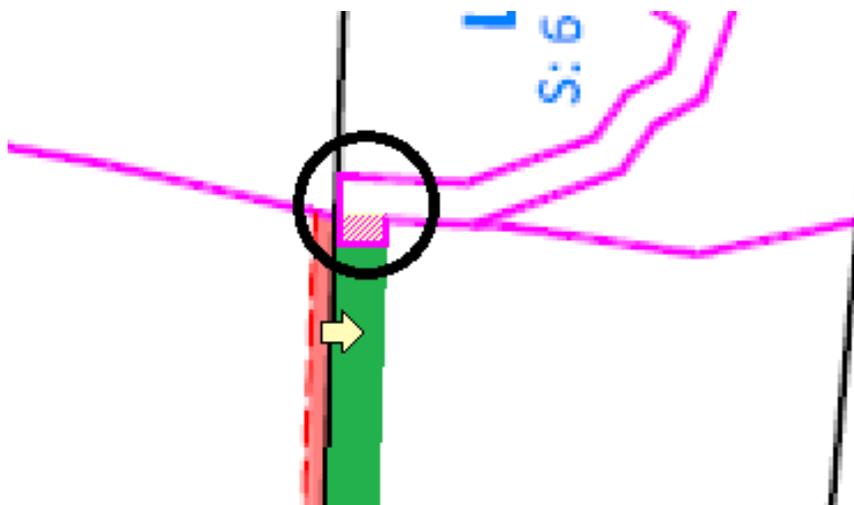
*Monsieur le conseiller Daniel Martin quitte la visioconférence à 21h09 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.*

2021-05-186

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-081 INTITULÉE « MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DU SENTIER VILLAGE-MONTAGNE SUR LE LOT 4 849 971, SIS SUR LA PLACE GAMACHE (2020-90096) »**

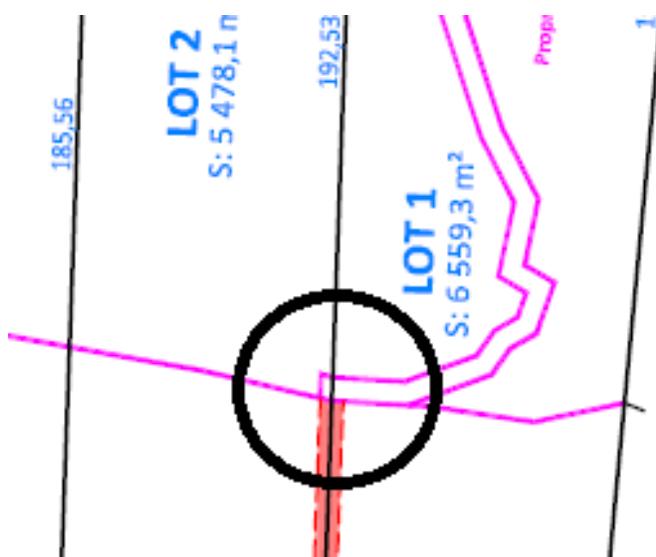
**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2021-03-081 qui autorise « *le maire et le greffier a signé tout document ou acte notarié permettant de déplacer la servitude numéro 18 325 507 à l'est de la ligne projetée des lots numéro 1 et 2 et de modifier l'emprise du lot 4 849 968 pour que celle-ci soit enlignée avec la nouvelle servitude et que son empiètement se prolonge un peu plus au sud sur le lot 4 849 971, tel qu'il en appert de la proposition ci-dessus [et que] tous les frais associés à ce déplacement de la servitude numéro 18 325 507 et à cette modification de l'emprise du lot 4 849 968 sont à l'unique et entière charge du propriétaire, incluant les honoraires professionnels* », le tout conformément à la proposition initiale suivante :

**Proposition initiale**



**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise actuelle du lot 4 849 968 empiète sur le lot 2 du lotissement projeté :

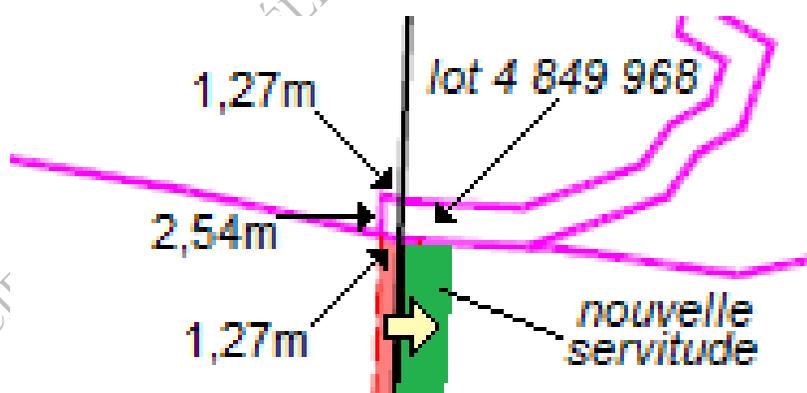
### Emprise actuelle



**CONSIDÉRANT** la complexité et les coûts associés à la modification de la désignation cadastrale du lot 4 849 968;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise actuelle du lot 4 849 968 convient au propriétaire actuel du lot 4 849 971 et des futurs acheteurs, tous acceptant que ladite emprise continue à empiéter sur le lot 2 du lotissement projeté, soit une superficie de 3,23 m<sup>2</sup>;

### Maintien de l'empiètement du terrain de la Ville et déplacement de la servitude



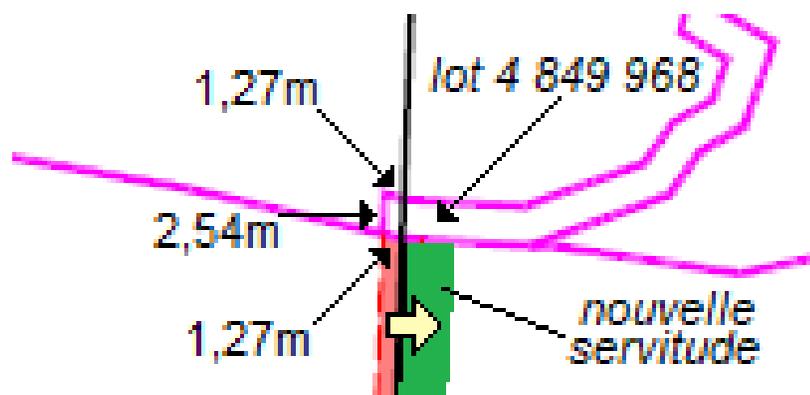
Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-03-081, et à cet effet, remplacer le 6<sup>e</sup> paragraphe du préambule par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** malgré la relocalisation de la servitude de passage, il y a lieu de maintenir l'emprise du lot 4 849 968; »

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-03-081, et à cet effet, remplacer les paragraphes de résolution par les suivants :

« **D'AUTORISER** le maire et le greffier a signé tout document ou acte notarié permettant de déplacer la servitude numéro 18 325 507 à l'est de la ligne projetée des lots numéro 1 et 2 [...], tel qu'il en appert de la proposition ci-après, tout en maintenant l'emprise actuelle du lot 4 849 968 : »



*QUE tous les frais associés à ce déplacement de la servitude numéro 18 325 507 [...] sont à l'unique et entière charge du propriétaire, incluant les honoraires professionnels. »*

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le conseiller Daniel Martin revient à la visioconférence à 21h11.*

2021-05-187

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-136 INTITULÉE « DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 866 867, SIS AU 376, CHEMIN BENOIT (2020-408) »**

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans le premier paragraphe de la résolution numéro 2021-04-136 et qu'on aurait dû y lire « 376, chemin Benoit » et non « 273, chemin Benoit », le tout en conformité avec le titre de la résolution et lot visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Dominique Parent

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2021-04-136 afin que la résolution 2021-04-136 approuve la demande de PIIA sur le lot visé par la demande, soit le lot 4 866 867, sis au 376, chemin Benoit et, à cet effet, remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

*« D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au 376, chemin Benoit, tel que figurée au projet de plan d'implantation de Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 11 mars 2021 et en conformité avec les articles 45.1 et 45.2 du Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »*

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Alain Beauregard, consultant en urbanisme et aménagement du territoire, quitte la visioconférence à 21h13.*

2021-05-188

**CONFIRMATION DE SHAWN LAPAINE AU POSTE DE MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** Shawn Lapaine a été embauché à titre de mécanicien au Service des travaux publics le 8 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-502;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de celui-ci se termine le 3 juin 2021, soit 130 jours effectifs de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** Shawn Lapaine a complété sa période de probation avec succès;

**CONSIDÉRANT QUE** Shawn Lapaine rencontre les exigences demandées pour le poste de mécanicien;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et d'accorder la permanence de Shawn Lapaine à titre de mécanicien au Service des travaux publics, à compter du 3 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-189

**AFFECTATION DU SURPLUS RÉSERVÉ « EAUX USÉES » POUR LE REMPLACEMENT DU CONTRÔLEUR À DISTANCE DE LA STATION D'ÉPURATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôleur de la station d'épuration est défectueux et ne peut pas être réparé puisque ce modèle est devenu obsolète;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle à distance de la station d'épuration est nécessaire au bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 6 383 \$, plus taxes, du surplus réservé « Eaux usées » pour la fourniture et l'installation d'un contrôleur à distance à la station d'épuration.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-190

**AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR LE REMPLACEMENT DES ABREUVOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'un point de vue de santé, l'eau est la boisson idéale pour une saine hydratation et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la grande majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans des bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts négatifs sur l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une augmentation de l'achalandage dans les parcs;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des événements se déroulant dans les parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les abreuvoirs des parcs de la Ville sont désuets et ne répondent pas à l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est prévu au budget 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la coordonnatrice au Service des loisirs et de la vie communautaire;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE REMPLACER** les abreuvoirs dans les parcs Goyette-Hill, Godue, Gagné et Tartre;

**D'AJOUTER** un abreuvoir dans le parc des Vétérans;

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 30 000 \$, taxes incluses, du « Fonds de parcs » pour l'acquisition d'abreuvoirs.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations du directeur du Service des travaux publics ou de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-191

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MARQUAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat doit être attribué à un sous-traitant pour le marquage de rues pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) demandes de soumission ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine et provenant de régions environnantes;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission conforme a été reçue par la compagnie Lignes Maska, spécialisée en marquage routier et de stationnements, et ce, pour un montant de 35 989,75 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour le marquage de rues pour l'année 2021 à Lignes Maska pour un montant de 35 989,75 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-192

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIXS ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public au cours du mois d'octobre 2020 conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour le remplacement de la pompe du puits Academy, lequel appel d'offres publics a résulté en un rejet des soumissions, puisque la plus basse soumission s'élevait à 374 386,00 \$, excluant les taxes, soit un écart de 28 % entre le montant de la plus basse soumission et l'estimation du coût des travaux réalisée par la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. mandatée par la Ville le tout comme il en appert de la résolution 2020-11-464;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un nouvel appel d'offres public au cours du mois d'avril 2022, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour le remplacement de la pompe du puits Academy;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues le 22 avril 2021 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
<b>1</b>	Nordmec Construction inc.	376 192,00 \$
<b>2</b>	Le Groupe LML Ltée	367 880,14 \$
<b>3</b>	Groupe Québéco inc.	355 679,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE**, même s'il y a un écart de 22,6 % entre le montant de la soumission de Groupe Québéco inc. et l'estimation du coût des travaux réalisée par la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. mandatée par la Ville, soit 290 000 \$, excluant les taxes, il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme vu la nécessité de remplacer la pompe du puits Academy et que la Ville ne prévoit pas une diminution des coûts dans un avenir rapproché;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour le remplacement de la pompe du puits Academy est Groupe Québéco inc. pour un montant de 355 679,00 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy, au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Québéco inc. pour un montant de 355 679,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-193

**AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE POUR LE SITE DE LA SABLÈRE-GRAVIÈRE DU CHEMIN DU MONT-ECHO, LOT 4 866 979**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède et utilise le lot 4 866 979 du cadastre du Québec, circonscription de Brome à des fins autres que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est situé en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision en faveur de la municipalité, le 22 mars 2016 sous le numéro 408573;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision comporte des conditions, dont notamment une surveillance du site par un agronome certifié;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit être en conformité avec les conditions de la décision numéro 408573 de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la Ville à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de se conformer aux conditions de la décision numéro 408573 de la CPTAQ et que, à cette fin, la Ville conclue une entente avec la FQM;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour le compte de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**D'AUTORISER** la trésorière a effectué les paiements pour les divers permis et frais engagés en vertu des présentes, sur approbation du directeur du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-194

**RÉPARATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro 2020-07-309 le 6 juillet 2020 autorisant la réparation de la toiture du garage municipal ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement, soit un montant de 44 607,21 \$ au coût net, moins toute somme reçue de l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que le mandat, dans sa totalité, a été accordé en 2020 mais qu'il n'y a eu que réalisation partielle des travaux à un coût net de 8 921,44 \$, et que seul ce montant a été imputé au fonds de roulement pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accorder un mandat supplémentaire pour des réparations additionnelles qui doivent être effectuées, et ce, pour un coût net de 4 612,06 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCORDER** un mandat supplémentaire à Toits Métalliques des Cantons Inc. pour procéder au remplacement de panneaux additionnels de la toiture pour un coût net de 4 612,06 \$.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement 2021 au montant de 40 297,83 \$, moins toute somme reçue de l'assureur, remboursable sur 5 ans, afin de pourvoir au financement des travaux de réparation de la toiture du garage municipal.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

**2021-05-195**

#### **ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME**

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un nouveau directeur général le 16 décembre 2020, comme il en appert de la résolution 2020-12-532;

**CONSIDÉRANT** le mandat donné au nouveau directeur général par les membres du conseil concernant l'organigramme de la Ville et l'analyse organisationnelle effectuée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au cours de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville identifiés par le directeur général et les directeurs de chaque service;

**CONSIDÉRANT** le projet d'organigramme soumis par le directeur général qui représente les nouveaux postes créés ou modifiés, ainsi que les postes déjà existants;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer certains services et, par le fait même, le titre de certains directeurs, ainsi que certains postes;**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rassembler certains services sous l'égide d'un seul service ou d'une seule coordination;**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes ont été créés antérieurement, soit :

- Secrétaire de la direction générale et de la mairie, comme indiqué dans le budget 2021;
- Deuxième inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, comme indiqué dans la résolution 2021-03-071;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer les nouveaux postes suivants :**

- Directeur général adjoint | Relations avec les citoyens;
- Coordonnateurs aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, dans d'autres résolutions à être adoptées à la présente séance, nommera ou embauchera les personnes suivantes aux postes indiqués :

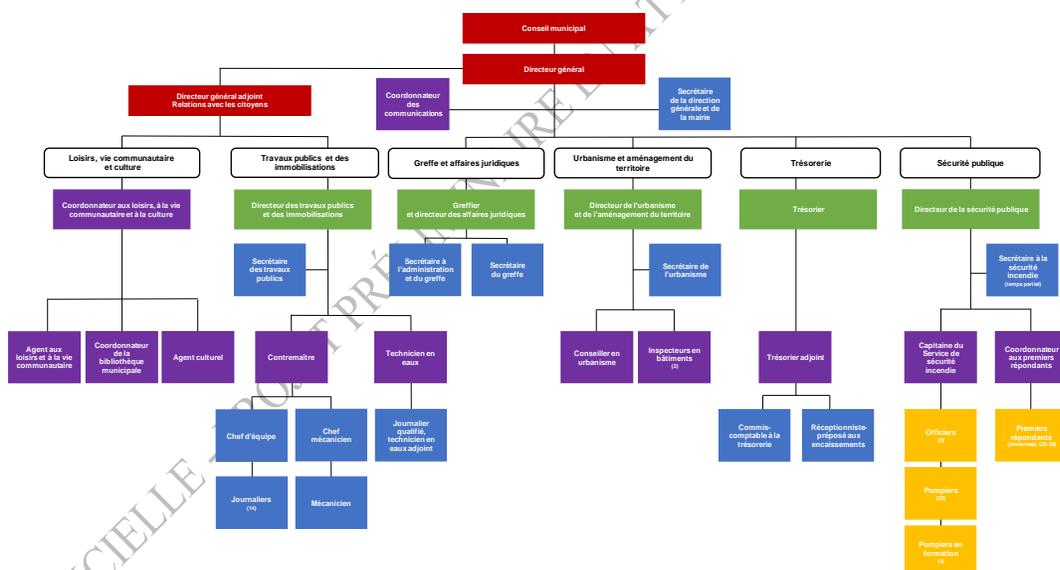
- Louis Pilon, à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens;
- Élizabeth Deit, à titre de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture;
- Harry Pressoir, à titre de stagiaire pour le poste de deuxième inspecteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie demeurera vacant jusqu'à la nomination d'une personne à la suite de l'affichage du poste et de la sélection d'un candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres employés, à l'exception d'un changement de titre, conservent le même poste, et ce, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'organigramme suivant :



**DE CRÉER** les nouveaux postes suivants :

- Directeur général adjoint | Relations avec les citoyens;
- Coordonnateurs aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-196

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT | RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-05-195 intitulée « Adoption d'un nouvel organigramme »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal et le directeur général accordent une grande importance aux citoyens et à l'expérience citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire affecter une ressource dont les tâches incluraient, entre autres, l'amélioration des processus et la gestion des plaintes;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du conseil prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville* de procéder à la nomination de fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire le conseil municipal a procédé à la création d'un poste de directeur général adjoint | relations avec les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire nommer Louis Pilon à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Louis Pilon a démontré ses compétences et connaissances depuis son embauche temporaire à temps partiel d'abord comme greffier par intérim le 6 mai 2019, et ensuite comme directeur des projets spéciaux et greffier-adjoint le 7 octobre 2019;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Louis Pilon à titre de directeur général adjoint | relations avec les citoyens, à compter du 3 mai 2021, aux conditions générales suivantes :

- Salaire annuel à l'entrée en fonction suivant la classe salariale « 2 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur;
- L'équivalent de quatre semaines de vacances payées dès l'année 2021;
- Une période de probation de six mois à compter de la date d'entrée en fonction;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 2 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur;
- Les conditions incluses dans la Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer, au nom de la Ville de Sutton, le contrat de travail de Louis Pilon.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-197

**VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR LES ÉLECTEURS ÂGÉS DE 70 ANS ET PLUS**

**CONSIDÉRANT** les termes de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021, chapitre 8) et du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut adopter une résolution permettant d'offrir le vote par correspondance à « *toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin* »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution permettant aux électeurs âgés de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin « *s'applique [uniquement] à l'élection*

*générale municipale du 7 novembre 2021 et à toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités »;*

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** tout personne qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin à exercer son droit de vote par correspondance dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021 et à toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le tout conformément aux dispositions de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* et du *Règlement sur le vote par correspondance*.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-198

**VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR LES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS**

**CONSIDÉRANT** les termes des articles 582.1 et 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et du *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r. 3);

**CONSIDÉRANT QU'**une « *municipalité peut prévoir [par résolution] que toute personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à [titre de personne non domiciliée] peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément aux dispositions du » Règlement sur le vote par correspondance;*

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution permettant aux électeurs non domiciliés « *vaut aux fins de tout scrutin tenu par la suite* », et ce, « *tant qu'elle n'est pas résiliée* »;

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** tout personne qui est inscrite comme électeur sur la liste électorale à titre de personne non domiciliée à exercer son droit de vote par correspondance dans le cadre d'une élection municipale générale, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le vote par correspondance*, et ce, tant que la présente résolution n'est pas résiliée.

Le vote est demandé par Lynda Graham.

Votes pour : mesdames les conseillères Lynda Graham et Dominique Parent, et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Vote contre : madame la conseillère Patricia Lefebvre.

**Adoptée à la majorité**

2021-05-199

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT ET D'UN ENGAGEMENT FORMEL À LA SUITE D'UNE MODIFICATION IMPOSÉE PAR L'ASSUREUR CONCERNANT LA COUVERTURE**

## **D'ASSURANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL JOHN-SLEETH**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-12-478 intitulée « Renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 », lesquelles assurances générales couvrent le Centre communautaire et culturel John-Sleeth (CCCJS);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 18 mars 2021 à la suite de l'avis de dénonciation de conditions dangereuses émis par un ingénieur, le service de la souscription de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) fut sensibilisé par la Ville que le CCCJS présentait un risque d'effondrement de la cheminée;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 mars 2021, le service de la gestion de risque de la MMQ a effectué une visite des lieux et a énoncé des recommandations internes au service de la souscription de la MMQ, lesquelles recommandations la Ville n'a pas reçues copies;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 20 avril 2021, le service de la gestion de risque de la MMQ a avisé le service de la souscription de la MMQ que la section comportant deux étages du CCCJS est en mauvais état et présente plusieurs problématiques pouvant causer différents sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE**, en raison du risque aggravé constitué par la possibilité d'effondrement de la cheminée, la MMQ a décidé de limiter l'étendue de la garantie « Assurance des biens » sur le CCCJS aux seuls risques spécifiés sur une base de règlement en valeur au jour du sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la position de la MMQ sur l'étendue des risques couverts sera révisée lorsque la Ville aura procédé à la rénovation du bâtiment selon les recommandations transmises par le rapport de l'ingénieur et par la MMQ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 avril 2021, la MMQ a avisé la Ville de ce qui précède et demandé à la Ville de signer un avenant à la *Section I – Assurance des biens* de la police d'assurances et de signer un engagement formel;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré les travaux effectués à la cheminée du CCCJS au cours de la semaine du 26 avril 2021, la MMQ demande que la Ville signe quand même l'avenant et l'engagement formel et qu'une résolution soit adoptée en ce sens le 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant a pour but, concernant la section à deux étages du CCCJS, de limiter aux seuls risques spécifiés sur une base de règlement en valeur au jour du sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MMQ demande à la Ville de s'engager « à :

- *Maintenir la restriction d'accès au bâtiment tant que les travaux de démolition de la cheminée ne seront pas effectués.*
- *Maintenir la clôture formant le périmètre de sécurité pour le risque d'effondrement de la cheminée.*
- *Maintenir la restriction d'accès à la section du bâtiment comportant deux étages tant que les tests de qualité de l'air et de présence d'amiante ne seront pas effectués et concluants.*
- *Fermer l'électricité et l'eau dans la section du bâtiment comportant deux étages. »*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'aviser la MMQ que les travaux de démolition de la cheminée de son sommet jusqu'à l'entreoit ont été effectués au cours de la semaine du 26 avril 2021 et de demander à la MMQ de réviser sa position sur l'étendue des risques couverts;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le greffier à signer l'avenant à la *Section I – Assurance des biens* de la police d'assurances et l'engagement formel, le tout comme demandé par la MMQ.

**D'AVISER** la MMQ de la réalisation des travaux de démolition de la cheminée de son sommet jusqu'à l'entretroit.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-200

**NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, À LA VIE COMMUNAUTAIRES ET À LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-05-195 intitulée « Adoption d'un nouvel organigramme »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à la nomination d'une coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire nommer Élisabeth Deit à titre de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** Élisabeth Deit a démontré ses compétences et connaissances depuis son embauche à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaires, lequel poste est maintenant identifié comme étant agent aux loisirs et à la vie communautaire;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Élisabeth Deit à titre de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture, à compter du 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à la nomination suivant la classe salariale « 4 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Élisabeth Deit est assujettie à une période de probation de six mois à compter de la date de nomination;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 4 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Élisabeth Deit conserve et maintient tous ses autres acquis obtenus depuis son embauche;
- Élisabeth Deit pourra, au cours de sa période de probation, décider de ne pas conserver son poste de coordonnatrice aux loisirs, à la vie communautaires et à la culture, et de retourner à titre d'agente aux loisirs et à la vie communautaire, et ce, sans perte de ses acquis en date de la présente résolution;
- Les conditions incluses dans la Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton, adoptée par le conseil en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

- **D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-201

**EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à une première série d'embauches, comme il en appert de la résolution 2021-04-149 adoptée le 6 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour combler les postes d'assistants-sauveteurs vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** Régine Durocher a passé l'entrevue et a été sélectionnée à titre d'assistante-sauveteuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne mentionnée ci-dessus est motivée à relever le défi des fonctions du poste assistant-sauveteur pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne mentionnée ci-dessus possède les accréditations requises pour travailler à titre de d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procédera à d'autres entrevues pour combler les autres postes vacants au sein du personnel aquatique;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de Régine Durocher comme assistante-sauveteuse pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 19 juin 2021 au 22 août 2021, plus 10 heures de rencontre et de formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2021-02-051 adoptée le 4 février 2021 :

Nom des employés	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Régine Durocher			14,05 \$

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation du directeur-général, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-202

**EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à une première série d'embauches, comme il en appert de la résolution 2021-04-148 adoptée le 6 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à l'embauche supplémentaire d'animateurs qualifiés pour assurer la sécurité des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour combler les postes d'animateurs vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** Noah Brousseau et Alyssa Polley ont passé l'entrevue et ont été sélectionnées à titre d'animateur;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'animateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2021;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'embauche de l'équipe d'animateurs, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 28 juin au 20 août 2021, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2021-02-051 adoptée le 4 février 2021 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Noah Brousseau	14,30\$	Animateur
Alyssa Polley	14,30\$	Animatrice

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation du directeur-général, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-203

**EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires actuelles permettent la tenue d'activités de loisirs intérieurs sans contact, pratiquées seules ou en dyades, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe de maximum 8 personnes plus une personne responsable de la supervision et que plusieurs citoyens ont témoigné leur intérêt à participer au badminton libre;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires actuelles exigent qu'une supervision du lieu de pratique des loisirs soit assurée en tout temps par minimalement une personne employée et désignée à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir un service de loisirs adéquat et afin de respecter l'entente avec la commission scolaire, la Ville doit embaucher une personne pour faire l'entretien et la surveillance du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour la sélection d'un responsable de l'entretien et de la surveillance des installations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** François Charron s'est montré intéressé et a de l'expérience en surveillance de milieux sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** François Charron a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** François Charron à titre de responsable de l'entretien et de la surveillance des installations municipales, au taux horaire de 20 \$, à raison d'un travail de maximum 30 heures par semaine pour une durée de 7 semaines.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-204

**CONTRIBUTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant récurrent de 4 200 \$ est prévu au budget municipal pour la Fête nationale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) s'est portée volontaire pour assurer la gestion financière de l'événement organisé par un comité de citoyens et les différentes démarches afférentes telle que la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires de la pandémie de COVID-19 étant incertaines, deux scénarios seront envisagés pour la préparation de l'événement (zone orange et zone rouge);

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec dans les différents parcs municipaux afin de respecter les mesures sanitaires.

**DE CONTRIBUER** financièrement à la Fête nationale du Québec pour une somme de 4 200 \$.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de 4 200 \$ de la contribution à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) qui assurera la gestion financière de l'événement.

**D'AUTORISER** la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) ou l'un des membres du comité organisateur à présenter une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacements de la Fête nationale du Québec situés sur des terrains municipaux le 24 juin 2021.

**DE DEMANDER** aux organisateurs de :

- soumettre leurs besoins en soutien technique et en prêt d'équipement au plus tard le 24 mai 2021;
- aviser la Sûreté du Québec, le Service des premiers répondants et le Service de sécurité incendie du déroulement de l'événement au plus tard le 31 mai 2021;
- contacter l'inspecteur de la Ville pour signer tout document relatif à la demande de permis auprès de la RACJ.

**Adoptée à l'unanimité**

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Patricia Lefebvre quittent la visioconférence à 21h56 vu l'apparence de conflit d'intérêt relativement au prochain item.

2021-05-205

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS AU FONCTIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté en 2020 les montants de contribution financière offerts aux organismes soutenus au fonctionnement, et ce, conformément résolutions de loisirs et vie communautaire numéros 2020-04-171 à 2020-04-180 et aux résolutions culturelles numéros 2020-02-071 à 2020-02-081;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 aux organismes soutenus au fonctionnement aux montants suivants :

<b>Soutien au fonctionnement 2020-2021</b>	<b>Contribution</b>
<b>Vie communautaire</b>	
Centre d'action bénévoles (CAB) de Sutton	12 275 \$
FADOQ Les Deux Monts	1 000 \$
Jardin d'enfants de Sutton	3 000 \$
Maison des jeunes de Sutton	4 000 \$
<b>Loisirs</b>	
Parc Environnement Naturel Sutton (PENS)	14 400 \$
Opti-Ski	2 000 \$
<b>Culture</b>	
Cœur du village	21 200 \$
Festival de Jazz de Sutton	5 000 \$
Galerie Arts Sutton	17 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	4 500 \$
Musique et traditions illimitées	4 500 \$
Société d'histoire Héritage Sutton	5 500 \$
Tour des arts	4 800 \$
Bibliothèque Sutton Library	1 000 \$

**Adoptée à l'unanimité**

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Patricia Lefebvre reviennent à 21h58 à la visioconférence.

2021-05-206

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC TOURISME CANTONS-DE-L'EST POUR LE PROGRAMME DE CERTIFICATION CŒUR VILLAGEOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est engagée avec Tourisme Cantons-de-l'Est depuis 2015 dans la démarche Cœurs villageois qui vise à améliorer la qualité de

vie au noyau villageois, ce qui se répercute par une expérience touristique authentique pour les visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion et la certification de Tourisme Cantons-de-l'Est permet un soutien, une mise en valeur et une promotion des projets liés au cœur villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** Sutton a été l'une des premières municipalités à obtenir son accréditation et qu'il existe aujourd'hui un réseau de 13 municipalités accréditées Cœur villageois dans les Cantons-de-l'Est;

**CONSIDÉRANT QUE** pour conserver la certification de Tourisme Cantons-de-l'Est, il faut renouveler le partenariat en proposant un plan d'action pour les prochaines années (2020-2022) dont la mise en œuvre est faite par un comité local;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions sont en lien avec l'urbanisme, la culture, le tourisme et les loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est en pleine révision de son plan d'urbanisme et que d'ici la fin 2022 elle aura également révisé ses des plans d'action de la Politique des familles et des aînés et en développement culturel;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE RENOUVELER** l'entente avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le programme de certification Cœur villageois avec les actions prévues en 2021.

**D'AUTORISER** l'agente culturelle à signer l'entente de partenariat.

**D'ÉLABORER** un nouveau plan d'action au terme de la révision du plan d'urbanisme et des plans d'action de la politique des familles et des aînés et en développement culturel, plan qui s'accordera aux nouvelles priorités municipales dans le respect de la démarche Cœurs villageois.

**DE RECONSTITUER** un comité de suivi parmi les employés de la Ville qui sont responsables des projets prévus pour 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

2021-05-207

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET À LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé un contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie qui se termine le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un nouveau contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie qui se termine le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat soumis par l'organisme sans but lucratif La Centrale Des Appels D'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie des services rendus par CAUCA, la Ville versera à CAUCA le produit de la taxe 9-1-1 prélevée par les compagnies de télécommunication, le tout représentant donc un coût nul pour la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**DE MANDATER CAUCA** à répondre aux appels 9-1-1 et à traiter les appels incendie du territoire de la Ville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de cinq (5) ans;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie, ainsi que tout autre document pertinent en lien avec la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE  
SUR LE CHEMIN ALDERBROOKE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition reçue le 26 avril 2021 par le greffier concernant les limites de vitesse sur le chemin Alderbrooke afin d'abaisser les limites de vitesse de 60 km/h à 50 km/h.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ne concernent pas les sujets de la séance qui ont été reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

2021-05-208

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 22h12.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Michel Lafrance  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.